

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Ouverture de crédits 2024

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir M. WADOWIAK). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). VEUILLET. VOISIN (Pouvoir T. ILBERT). WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président,

Explique à l'assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut autoriser le Président à engager et mandater avant le vote du budget de nouvelles dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires d'investissement de l'exercice précédent et avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif,

Propose les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET GENERAL :

Opération	N° de compte	Montant TTC
106 – Voie verte	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 546.00€
TOTAL		6 546.00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS :

Chapitre	N° de compte	Montant HT
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	22 740 35€
TOTAL		22 740.35€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Chapitre	N° de compte	Montant HT
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 120.00€
TOTAL		3 120.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteurs des montants mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits concernés seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes 2024 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

